

# QUANTURI

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE SERVICE

Valables à partir du 01.03.2021

### GÉNÉRALITÉS

Quanturi, société française dont le siège social est situé au 1, chemin du Rucheri, 39290 Brans immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Lons-Le-Saunier sous le numéro 84926030200013, (ci-après désignée « Quanturi ») a développé une solution innovante dénommée « Système Quanturi » et destinée aux industries stockant des matières fermentescibles comme le foin, le grain, le compost, les copeaux de bois, etc.

Ce système permet aux utilisateurs (ci-après désignés « Clients ») de suivre la température des matières stockées et d'apporter des analyses de qualité sur l'état des matières.

Le « Client » désigne la personne morale dans le cadre de son activité professionnelle qui souhaite bénéficier du Système Quanturi et accepte le devis transmis par Quanturi accompagné des présentes conditions. La personne identifiée dans le devis est réputée être le Client ;

Les présentes conditions générales de Contrat de service (ci-après dénommées « Contrat ») sont applicables à toute mise à disposition du système Quanturi en France métropolitaine. Elles prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles et commerciales quelles qu'elles soient, y compris celles figurant sur les documents commerciaux de Quanturi.

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objectif de définir les prestations que le Client confie à Quanturi pour la mise à disposition d'un système de suivi de température pour matières fermentescibles.

### ARTICLE 2 : PRODUITS

Le produit mis à disposition du Client est un système de suivi de température connecté piloté par l'interface web de visualisation quanturi.app selon les conditions générales d'utilisation décrites en Annexe 1.

### ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

La prestation assurée par Quanturi comprend :

- Engagement de mise à disposition de sondes de température connectées selon les quantités indiquées dans le devis associé.
- Certificat d'étalonnage pour chaque sonde de température connectée.
- Engagement de mise à disposition d'un (ou plusieurs) boîtier(s) de contrôle des données des sondes de température selon les quantités indiquées dans le devis associé.
- Gestion du cycle de vie du matériel (remplacement, retour et recyclage du matériel).
- Connexion au portail d'exploitation web quanturi.app comprenant une connexion illimitée au service applicatif défini dans le devis associé, sa maintenance et sa mise à jour.

### ARTICLE 4 : PERSONNES DE CONTACT

Les personnes de contact pour la gestion courante du Contrat sont indiquées dans le devis associé.

Pour Quanturi : Nom et prénom du vendeur, ainsi que les coordonnées de support téléphonique et informatique

Pour le Client : Nom, prénom, mail, téléphone, adresse

## ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCEPTATION

Les équipements reçus seront inspectés dès leur réception. Les dysfonctionnements constatés seront communiqués à Quanturi qui s'engage à renvoyer des équipements conformes dès réception de l'information.

## ARTICLE 6 : FACTURATION

La facturation sera réalisée annuellement pour la période à venir.

Quanturi transmettra ses factures au Client 30 jours avant la date anniversaire d'acceptation du devis associé.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE QUANTURI

Quanturi s'engage à :

- Aviser immédiatement par mail le Client des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exécution du présent Contrat,
- Informer immédiatement par mail le Client de tous les faits ou circonstances, relatifs aux conditions d'exécution du présent Contrat, de nature à maintenir ou améliorer la qualité, l'efficacité de la prestation.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Régler les sommes dues au titre du présent Contrat suivant les termes et conditions convenues,
- Informer Quanturi de tout fait ou circonstance, de nature à modifier ou faciliter l'exécution de la prestation à réaliser.

## ARTICLE 9 : ASSURANCES

Quanturi est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile (y compris du fait des sous-traitants directs ou indirects) et couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'exécution ou de l'inexécution du marché.

## ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le présent Contrat pourra être suspendu en cas de force majeure.

Dans le cas où le Contrat devrait être suspendu pour une raison de cas de force majeure, la suspension sera prononcée dès réception d'une simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties. Les obligations de chacune des parties seront suspendues aussi longtemps que durera le cas de force majeure. Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de 2 semaines, les parties se rencontreront pour convenir des mesures à prendre.

Le cas de force majeure peut être invoqué quand un événement imprévisible, irrésistible et insurmontable s'impose aux parties :

- Les catastrophes d'origine atmosphérique telle que gel, neige, pluies d'une exceptionnelle importance,
- Les grèves ou débrayages pouvant affecter le Client ou Quanturi,
- L'arrêt de l'exploitation du site de stockage par Le Client.

## ARTICLE 11 : SOUS TRAITANCE

Dans le cas où Quanturi fait appel à un tiers quel qu'il soit, sous-traitant, prestataire, pour une partie de sa mission, il devra en informer préalablement par écrit le Client qui disposera alors d'un délai de 15 jours pour lui donner son accord ou non. Est d'ores et déjà expressément agréée par le Client la sous-traitance de tout ou partie des Prestations au sein du Groupe Quanturi.

Toute notification de sous-traitance sera réputée acceptée sans réponse du Client sous 15 jours.

Le Client n'est pas tenu de justifier sa réponse, même en cas d'opposition.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à obtenir de ces tiers une garantie de confidentialité préservant les droits du Client.

## ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux règles de la propriété intellectuelle, les droits portant sur les systèmes Quanturi, le matériel, le site internet <https://quanturi.com>, l'application mobile, les services SaaS, les flux de données, ainsi que toute la documentation afférente sont la propriété exclusive de Quanturi ou de tiers qui lui ont concédé une licence.

Les présentes concèdent un simple droit d'utilisation, par le Client, du système Quanturi et le droit d'utilisation des services SaaS.

Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle d'un des éléments couverts par un droit de propriété intellectuelle, sans l'autorisation expresse de Quanturi est interdite et constituerait une contrefaçon. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle de Quanturi. Le Client s'interdit également d'effacer, de retirer, ou de cacher de quelque manière que ce soit les marques ou information de propriété de Quanturi ou de tiers sur le matériel.

Quanturi conservera la propriété des méthodes et du savoir-faire ou des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les prestations contractuelles. Ce savoir-faire est confidentiel.

## ARTICLE 13 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le Client s'engage à régler Quanturi à 30 jours à réception de la facture par virement bancaire.

## ARTICLE 14 : REVISION DES PRIX

Quanturi s'autorise le droit de réviser ses prix et en informera le Client selon l'Indice des prix à la consommation.

## ARTICLE 15 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la livraison du matériel nécessaire à l'exécution de la prestation et fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année.

## ARTICLE 17 : RESILIATION

Le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties 30 jours avant la fin des 3 ans, et 30 jours avant la fin de chaque année de reconduction.

Le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie aux engagements qu'elle a souscrit, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, lui ordonnant de se conformer à ses obligations contractuelles,

restée infructueuse pendant 15 jours à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement à la suite d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante.

En cas de résiliation par le Client ou si le Client est la partie défaillante, le Client s'engage à retourner le matériel à ses frais à Quanturi.

## ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver le secret sur l'existence et le contenu du Contrat ainsi que sur les informations confidentielles de l'autre Partie dont elle aura eu connaissance lors des négociations précontractuelles et à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie s'oblige expressément à tenir pour confidentiels et secrets, à ne pas révéler aux tiers et à ne pas exploiter autrement que pour les besoins du Contrat, sous quelque forme que ce soit, tous les documents, éléments, données et informations, qui lui seront transmis par l'autre Partie ou dont il pourra avoir connaissance dans l'exécution du Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'impose à l'une ou l'autre des Parties, vis-à-vis de tout tiers, personne physique ou morale.

Chaque Partie s'engage par ailleurs à ce que les informations confidentielles de l'autre Partie ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel (ci-après les « préposés »), ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour les besoins du Contrat.

Chaque Partie mettra à la charge des préposés et, le cas échéant, de tout sous-traitant qu'il affectera à la réalisation des Prestations, la même obligation que celle faisant l'objet de la présente clause et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter cette obligation par lesdits préposés ou sous-traitants.

Par ailleurs, chaque Partie s'interdit de faire un usage non nécessité par les Prestations des éléments de quelque nature qu'ils soient, appartenant à l'autre Partie ou sur lesquels ce dernier détient un droit quelconque.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur sans limitation de durée, jusqu'à ce que les informations confidentielles tombent dans le domaine public.

L'une ou l'autre des parties pourra de plein droit prononcer la résiliation du Contrat, sans préavis ni mise en demeure préalable, en cas de manquement à l'obligation de confidentialité visée aux présentes.

## ARTICLE 18 : CONDITIONS DE GARANTIE CONTRACTUELLE

1 - Garantie contractuelle de Quanturi. Le matériel bénéficie d'une garantie contractuelle contre tous les vices résultants :

- d'un défaut de conception
- d'un défaut de fabrication
- d'une usure normale.

2 - La garantie contractuelle ne couvre pas :

- Les demandes relatives au non-respect de la notice d'utilisation ou à une utilisation anormale du matériel ;
- Les défauts dus à un entretien défectueux ou à une mauvaise installation imputable au Client,
- Des modifications des réparations matérielles effectuées directement par le Client.

### 3 - Mise en œuvre de la garantie contractuelle

Dès lors qu'il a connaissance d'un défaut sur le matériel, le Client doit prendre contact sans délai, avec le service Client de Quanturi par écrit à [support@quanturi.com](mailto:support@quanturi.com). La notification écrite contient une description suffisante du défaut allégué.

### 4 - Intervention

Après notification par le Client à Quanturi d'un défaut du système, Quanturi confirme le besoin de remplacement du matériel et garantit un délai d'approvisionnement sous 10 jours maximum (en jours ouvrés) pour la mise à disposition du nouveau matériel.

### 5 - Facturation du Client

Le Client sera facturé dans les cas suivants :

- Des frais de diagnostics si les tests exclus un défaut imputable à Quanturi ;
- Des frais supplémentaires engagés pour la réparation et/ou le remplacement du matériel
  - Si ces opérations entraînent des interventions sur d'autres matériels
  - Si le matériel défectueux se trouve dans un lieu différent que celui indiqué sur le devis accepté.

### 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de Quanturi pour le matériel défectueux sera limitée à l'exécution des obligations de garantie contractuelle.

## ARTICLE 20 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Lons le Saunier.

Annexe 1 : Conditions générales d'utilisation <https://quanturi.com/pages/terms-of-use>